



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-PM-001

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENT PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-8, R 411-25, R 413-1 et R 415-5 R 415-6 ⁽¹⁾, R 415-7, R 415-10 et R 415-9 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article R 511-1 ;

Vu le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'Arrêté municipal N°96 du 27 aout 2018 règlementant le régime de priorité routière au carrefour de La Grande Fontaine ;

Vu l'Arrêté Municipal N°23-ST-033 du 28 mars 2023 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°23-ST-037 du 27 avril 2023 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°23-ST-096 du 13 juillet 2023 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-002 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-004 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-005 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-006 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-007 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-008 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-009 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-010 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-011 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-012 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-015 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-016 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-017 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-018 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-019 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-023 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-024 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-025 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-026 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-027 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-028 du 8 février 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-035 du 21 mai 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-030 du 8 mars 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-036 du 21 mai 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-043 du 11 septembre 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-045 du 19 septembre 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-050 du 8 novembre 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°24-PM-052 du 13 décembre 2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-011 du 19 juin 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-012 du 20 juin 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-013 du 20 juin 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-016 du 30 juillet 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-022 du 26 septembre 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-024 du 29 octobre 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-025 du 29 octobre 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-026 du 29 octobre 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-027 du 4 décembre 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-028 du 8 décembre 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-030 du 8 décembre 2025 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°25-PM-030 du 23 décembre 2025.

Considérant que le maire exerce la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans les limites des territoires de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de Saint-Méloir des Ondes ;

Considérant qu'il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARRÊTE

TITRE I

La police de la circulation partie intégrante de la police de l'ordre public vise à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques. Elle relève du code de la route et du code général des collectivités territoriales.

TITRE II

CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Agglomération : espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. Article R110-2 du Code de la Route.

2.1 CEDEZ LE PASSAGE

| CEDEZ LE PASSAGE | SUR VOIE |
|-------------------------|-------------------------|
| Rue Lefer | Rue Bellevue |
| Rue de La Main d'Argent | Place de la Mairie |
| Rue de Radegonde | Rue Notre Dame |
| Rue du Point du Jour | Rue de la Baie |
| Rue des Clossets | Route Départementale 76 |
| Rue du Clos Poulet | Rue de la Main d'Argent |
| Chemin rural N°2 | Rue d'Emeraude |

2.2 VOIES STOPPEES

| VOIES STOPPEES | SUR VOIE |
|--|-----------------------------------|
| Rue de la Gare | Route Départementale 76 |
| Voie communale N°8 | Route Départementale 76 |
| Voie communale N°14 -Les Clossets- | Route Départementale 76 |
| Voie communale N°14 -La Portbarré- | Route Départementale 76 |
| Place des Airelles | Rue de Radegonde |
| Rue des Vanniers | Rue de la Gare |
| Rue de la Vallée Verte | Rue de la Gare |
| Impasse de la Janaie | Rue de la Gare |
| Impasse de la Vallée | Rue de la Gare |
| Rue de la Salicorne | Rue de la Gare |
| Rue de la Vallée Verte | Rue de la Baie |
| 8 Rue d'Emeraude | Place du Marché au Cadran |
| Rue des Primeurs | Place du Marché au Cadran |
| N°3 Parking place du Marché au Cadran | Place du Marché au Cadran |
| Parking impasse Romanesco | Parking Place du Marché au Cadran |
| Sortie Parking 1 Place du Marché au Cadran | Départementale 2 PK 6+537 |
| Sortie Parking 2 Place du Marché au Cadran | Départementale 2 PK 6+567 |
| Rue de la Martinière | Rue de la Baie |
| Rue du Point du Jour | Rue de la Baie |
| Rue des Meuniers | Rue du Point du Jour |
| Rue de l'Epeautre | Rue du Point du Jour |

| | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Rue de la Baie | Départementale 6 |
| Parking commercial Le Portail | Route Départementale 6 |
| Impasse du Petit Closset | Rue des Clossets |
| La Musquerie | Rue de la Main d'Argent |
| Rue Robert Surcouf | Rue des Clossets |
| Rue des Frères Lamennais | Rue des Clossets |
| Rue du Clos au Coq | Rue de Radegonde |
| Rue des Aulnes | Rue des Masses |
| Rue des Masses | Départementale 155 |
| Impasse du Clos Poirier | Rue de la Main d'Argent |
| Impasse des Saules | Rue de la Main d'Argent |
| Rue de la Fontaine | Rue de la Main d'Argent |
| Rue du Puits Auray (N°19) | Rue de la Fontaine |
| Rue du Puits Auray (N°22) | Rue de la Fontaine |
| Rue de la Ville Margot | Rue de la Main d'Argent |
| Impasse de la Ville Auffray | Rue de la Ville Auffray |
| Rue du Petit Chêne | Rue de la Ville Auffray |
| Rue de la Ville Auffray | Rue du Clos Poulet |
| Rue des Bernaches | Rue du Clos Poulet |
| Rue des Goélands | Rue du Clos Poulet |
| Impasse de la Quintaine | Rue des Magdeleines |
| Impasse de la Haute Madeleine | Rue des Magdeleines |
| Parking zone artisanale de l'Emeraude | Rue des Magdeleines |
| Parking zone artisanale de l'Emeraude | Rue d'Emeraude |
| Rue des Primevères | Rue de Bellevue |
| Rue de la Salicorne | Rue de la Gare |
| Rue de la Salicorne | Rue de Bellevue |
| Rue du Marais | Rue de Bellevue |
| Rue du Télégraphe | Rue de Bellevue |
| Rue de la Ville Es Volants | Rue de Bellevue |
| Rue des Primeurs | Rue du Télégraphe |
| Rue des Myrtilles | Rue de Radegonde |
| Rue du Trégor | Rue du Télégraphe |

2.3 SENS UNIQUE

| SENS UNIQUE | SUR VOIE |
|---------------------------|------------------------------------|
| Rue Lefer | Vers rue de Bellevue |
| Rue Notre Dame | Vers rue de la Main d'Argent |
| Rue Radegonde | Du N°1 au N°10 vers rue Notre Dame |
| Rue de Bellevue | Du N°1 AU N°8 vers rue Lefer |
| Place de l'Eglise | vers Rue Notre Dame |
| Place du Souvenir | Vers Rue de la Baie |
| Place de la Mairie | Vers Rue Lefer |
| Rue de la Martinière | Rue de la Baie |
| Rue des Meuniers | Du N°19 au N°1 |
| Rue de l'Epeautre | Du N°8 au N°34 |
| Rue du Clos au Coq | Rue de Radegonde |
| Square des Bergeronnettes | Du N° 17 vers N°6 |
| Parking Place de la Maire | Vers Place de l'Eglise |
| Parking Place du Souvenir | Rue de la Baie |

2.4 LIMITATIONS

| 2.4.1 VITESSES | |
|--------------------------------------|--|
| 2.4.1.1 | |
| ZONE 30 | |
| Lotissement Le Jardin des Maraîchers | <ul style="list-style-type: none">• Rue des Primeurs• Rue des Abers• Rue du Léon• Rue du Goëlo• Rue des Sept Iles• Rue du Trégor• Rue du Meinga• Rue du Marais• Rue des Polders |
| Les Jardins d'Emeraude | <ul style="list-style-type: none">• Rue des Bernaches• Rue des Courlis• Impasse des Sternes• Impasse des Tadornes |
| Lotissement Clos Guillou | <ul style="list-style-type: none">• Rue de la Salicorne• Rue de l'Obione• Rue des Statices• Rue des Lupins• Rue des Oyats |
| Lotissement Les Jardins du Bocage | <ul style="list-style-type: none">• Rue des Erables• Rue des Aulnes• Rue des Charmes• Rue des Masses Intersection rue Radegonde sur 330m. Passages piétons et plateau surélevés.• Rue du Clos Poulet du N°71 jusqu' à fin d'agglomération. Passage piéton surélevé.• Rue de la Main d'Argent. Passage piéton surélevé.• Rue de Bellevue du N°45 au N°39. Plateau surélevé.• Rue du Télégraphe intersection Rue du Trégor. Plateau surélevé.• Centre bourg. |

| 2.4.2 POIDS | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| • Place de l'Eglise | Interdit 5.5 tonnes et plus |
| • Rue Lefer | |
| • Parking Place du Souvenir | Interdit 3.5 tonnes et plus |

2.5 ZONES DE RENCONTRE

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Rue de la Martinière• Lotissement des Clossets |
|---|

2.6 GIRATOIRES

| | |
|---|--|
| Rond-point place du Souvenir <ul style="list-style-type: none">• Rue de la Baie• Rue de la Gare• Rue de Radegonde | |
| Rond-point de Bellevue <ul style="list-style-type: none">• Rue de Bellevue• Place du Marché au Cadran | |
| Rond-point des Magdeleines <ul style="list-style-type: none">• Rue de l'Herminette• Rue des Magdeleines | |
| Rond-point de l'Emeraude <ul style="list-style-type: none">• Rue d'Emeraude• Rue des Magdeleines• Rond-point du Télégraphe | |
| Rond-point du Télégraphe <ul style="list-style-type: none">• Rue du Télégraphe• Départementale 2- entrée agglomération• Rond-point d'Emeraude | |
| Rond-point de la Basse Madeleine <ul style="list-style-type: none">• Rue du Clos Poulet• Rue des Magdeleines | |
| Place Francis Samson <ul style="list-style-type: none">• Rue de Radegonde• Rue des Clossets• Rue des Masses | |

2.7 IMPASSES

| |
|-------------------------------|
| Impasse du Petit Closset |
| Impasse de la Vallée |
| Impasse de Lanmeur |
| Impasse du Clos Poirier |
| Impasse des Saules |
| Impasse de la Ville Auffray |
| Impasse des Sternes |
| Impasse des Tadornes |
| Impasse de la Quintaine |
| Impasse de la Haute Madeleine |
| Impasse du Télégraphe |
| Impasse Romanesco |
| Impasse des Cassis |
| Impasse de la Janaie |
| Impasse des Mésanges |

2.8 RETRECISSEMENTS DE VOIES

| |
|---|
| Rue de Radegonde / Départementale 376 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Route Départementale 376 PK 0+240 • Route Départementale 376 PK 0+ 355 • N°16 • N°15 |
| Rue des Aulnes |
| <ul style="list-style-type: none"> • N°9 • N°22 |
| Rue du Point du Jour |
| <ul style="list-style-type: none"> • N°6 • N°19 |
| Rue de la Salicorne |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rue des Statices |
| Rue des Primeurs |
| <ul style="list-style-type: none"> • Chemin Rural N°2 |
| Rue de la Gare |
| <ul style="list-style-type: none"> • Passage des Ecoliers |

2.9 FEUX TRICOLORES

| |
|---|
| Carrefour |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rue des Aulnes • Rue de la Main d'Argent • Rue des Bergeronnettes |

2.10 AMENAGEMENTS CYCLABES

| | | |
|---|------------|--|
| Impasse des Sternes | Voie Verte | Rue de la Ville Auffray |
| Rue du Petit Chêne | Voie Verte | Rue de la Main d'Argent |
| Rue du Petit Chêne | Voie Verte | Rue de la Ville Margot |
| Impasse des Saules | Voie Verte | Rue de la Fontaine |
| Rue des Aulnes N°22 | Voie Verte | Rue des Erables N°23 |
| Rue des Aulnes N°12 | Voie Verte | Rue des Erables N°15 |
| Rue des Erables N°23 | Voie Verte | Rue des Charmes |
| Rue des Erables N°15 | Voie Verte | Rue des Charmes |
| Rue du Point du Jour | Voie Verte | Rue des Clossets |
| Lotissement Moulin du Bourg | Voie Verte | Rue de la Baie |
| Rue de la Vallée Verte parking Skate-Park | Voie Verte | Départementale N°6 |
| Rue des Jonquilles N°16d | Voie Verte | Rue des Jonquilles N°19 |
| Rue de l'Obione | Voie Verte | Rue des Primevères |
| Rue des Oyats N°2-Rue de la Salicorne- | Voie Verte | Sortie 1 : Rue de Bellevue N°45 Sortie 2 : Rue de Bellevue N°49 |
| Rue d'Emeraude | Voie Verte | Rue du Clos Poulet |
| Rue du Clos Poulet | Voie Verte | Impasse des Sternes |
| Rue du Petit Chêne | Voie Verte | Rue des Bergeronnettes |
| Rue de Radegonde | Voie Verte | Arr.Mun. N° 24-PM-015 |

- Passage des Ecoliers
- Lotissement Jardin des Maraîchers

TITRE III

CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

3.1 VOIES STOPPEES

| VOIES STOPPEES | SUR VOIE |
|-------------------------|----------------------|
| Voie Communale Le Clos | Voie Communale N°6 |
| Rue du Petit Champ-Prou | Voie Communale N°112 |

| | |
|---|---------------------------------|
| Rue du Petit Bouillon parcelle cadastrale N° W413 | Voie Communale N°112 |
| Voie Communale N°112 parcelle cadastrale N° W113 | Rue du Petit Bouillon |
| Voie Communale N°8 (2 STOP) La Ville Bague | Chemin rural N°6 La Ville Bague |

3.2 LIMITATIONS

| 3.2.1 POIDS | |
|-------------------------------------|--|
| Poids Lourds 5,5T en transit | <ul style="list-style-type: none"> • Chemin Rural N°13 • Voie Communale n°130, entre la route départementale N°6 et la route départementale N°155. |
| Poids Lourds 3,5T en transit | Voie Communale N°130 de la Route Départementale N°76 à Essai de la Grande Haie |
| Poids Lourds 19T en transit | Voie communale N°8 entre les Routes Départementales N° 74 et 76 La Haute Barbatais. |
| 3.2.2 VITESSES | |
| 3.2.2.1 LIMITATIONS VITESSES | |
| 70 Km/H | <ul style="list-style-type: none"> • Voie Communale N°17 |
| 50 Km/H | <ul style="list-style-type: none"> • Voie Communale N°18 • Voie Communale N°8 • Voie Communale N°12 • Lieudit La Roche. |
| 45 Km/H | <ul style="list-style-type: none"> • Voie Communale N°6 jusqu'au lieudit La Coudre |
| 30 Km/H | <ul style="list-style-type: none"> • 26 de la Rimbaudais jusqu'à la Route Départementale 6. • Lieudit La Coudre |
| ZONE 30 Km/H | <ul style="list-style-type: none"> • Voies Communales N17 et N°8. • Lieudit Pont-Benoit. |

3.3 RALENTISSEURS

3.3.1 PLATEAU SURELEVE

- Carrefour Voies communales N°8 et 17
- Voie Communale N°9 Lieudit Pont-Benoit

3.3.2 COUSSINS BERLINOIS

- Lieudit de la Haute Barbotais

3.4 IMPASSE

- Impasse du Tonkin
- Impasse du Parc
- Impasse de la Saudrais
- Impasse de la Rabine

3.2 DOMAINE PUBLIC MARITIME

D'une manière générale, et sans préjudice des dispositions préfectorales, la circulation est interdite sur le domaine public maritime sauf pour les véhicules de services publics ou autorisation expresse du Maire.

TITRE IV

STATIONNEMENT

4.1 ARRETS MINUTE

Des emplacements de type « Arrêt Minute » limité à 5 minutes ont été implantés aux endroits suivants :

- Point d'apport volontaire situé rue Notre Dame face à la médiathèque, côté pair.
- Point d'apport volontaire situé 1 Place du Souvenir.
- Point d'apport volontaire situé 28 Place du Souvenir.
- Point d'apport volontaire situé intersection rue de la Baie et rue du Point du Jour.
- Point d'apport volontaire situé intersection rue de la Main d'Argent et rue de la Fontaine.
- Point d'apport volontaire situé rue des Clossets.
- Point d'apport volontaire face au 4 rue du Point de Jour.
- Point d'apport volontaire Place du Marché au Cadran.
- Point d'apport volontaire intersection rue de la Ville Auffray et rue du Petit Chêne.
- Points d'apport volontaire, lotissement Le Jardin des Maraîchers :

- 4 rue des Primeurs.
- 2 rue des Marais.
- 16 rue du Trégor.
- 12 rue du Léon.

Un emplacement de type « Arrêt Minute » limité à 10 minutes a été implanté à l'endroit suivant :

- 1 rue de la Vallée Verte (3 places).

4.2 EMPLACEMENTS RESERVES

Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules automobiles de grands invalides de guerre ou civils, dont le pare-brise portera le macaron GIG-GIC aux endroits suivants :

- Place de la Mairie, face au numéro 12 (1 place).
- Place de l'Eglise face au numéro 9 (1 place).
- Rue Notre Dame face au numéro 9 (1 place).
- 1 rue d'Emeraude (1 place).
- Rue de la Vallée Verte parking école publique (2 places).
- Rue de la Vallée Verte parking école privée (1 place).
- Lieu-dit le Grand Porcon, parking de la plage (1 place).
- Parking zone artisanale, 38 rue d'Emeraude (2 places).
- 38 rue d'Emeraude zone artisanale, cabinet infirmier (1 place).
- 36 rue d'Emeraude zone artisanale (1 place).
- Parking public, 1 rue de la Vallée Verte (2 places).
- 30 rue de la Vallée Verte (1 place).
- 7 rue des Vanniers, parking (2 places).
- 9 rue de l'Obione, bâtiment A (1 place), bâtiment B (1 place).
- Passage du Jardin (1 place).
- 2 rue des Meuniers (1 place).
- 14 rue de la Baie, parking EHPAD (1 place).
- Résidence Villa Lisa, bâtiment A (3 places) bâtiment B (2 places).
- Lieu-dit Les Nielles bâtiment 1 (1 place).
- 3 Place du Marché au Cadran (2 places).
- 4 Place du Marché au Cadran (2 places).
- 14 rue de La Martinière (1 place).
- Parking Les Herbages, route départementale 2, direction Saint-Servan (2 places).
- Parking, 1 lieudit Le Limonay -gare-(2 places).
- Parking Le Portail, Intermarché (3 places).
- Parking 9 rue de Bellevue (1 place).
- 9 rue du Goëlo (1 place).
- 9 rue des 7 Iles (1 place).
- 4 rue du Meinga (1 place).
- 3 bis rue des Polders (1 place).
- 2 rue des Primeurs (1 place).

Un emplacement est réservé pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'endroit suivant :

- Place du Marché au Cadran (2 places)

Un emplacement est réservé pour les véhicules de services publics :

- Face au N°20 rue de la Vallée Verte.

Un emplacement est réservé pour le stationnement des taxis à l'endroit suivant :

- 1 rue d'Emeraude (1 place)

4.3 STATIONNEMENT

L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, et déclarés gênants sur l'ensemble des voies de la commune où un marquage au sol a été matérialisé d'une bande jaune continue notamment sur les secteurs désignés ci-dessous :

- 2 rue de la Baie.
- Aire de retournement plage du Grand Porcon.
- Rétrécissement de voie, B15/C18 plage du Grand Porcon.
- N° 16, 14 et 18 au Lieudit La Haute Ville.
- Secteur de la gare de Saint-Méloir des Ondes sur la partie nord des parking cadastrés M166 et M246.

D'une manière générale, le stationnement est interdit sur les espaces verts et en dehors des marquages au sol ne délimitant pas un emplacement matérialisé.

4.3.1 STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Place du marché au Cadran, les jeudis de 16h à 22h.

4.4 ZONE BLEUE

Une zone bleue est implantée dans le secteur du centre bourg par arrêté municipal N°23-ST-033 du 28 mars 2023

Il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à trente minutes du lundi au vendredi entre 8h00 et 12h00 et entre 14h00 et 19h00 et le samedi entre 08h00 et 13h00, sauf jours fériés, sur les emplacements suivants :

-N° 8 et 12 Place de la Mairie à Saint-Méloir des Ondes (parking 10 places).

- N° 5 Place de l'Eglise à Saint-Méloir des Ondes (4 places).

- N°4 et 6 Place de l'Eglise à Saint-Méloir des Ondes (parking 3 places).

- N°3 et 5 place de la Mairie à Saint-Méloir des Ondes. (2 places).

- N°1 rue Notre Dame à Saint-Méloir des Ondes. (3 places).

TITRE V

L'arrêté N°25-PM-001 du 2 janvier 2025 est abrogé.

TITRE VI

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE VII

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

TITRE VIII

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

TITRE IX

Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Dominique de LA PORTE BARRE

